

mi les pays, la Suède occupe le premier rang ; après elles se placent le Danemark, l'Espagne, la Roumanie, l'Italie et la Grèce.

Pour l'ensemble de ces pays, la production accuse, suivant le tableau précédent une augmentation moyenne de 98.5 p.c. Si nous considérons maintenant la situation respective de chacune de ces contrées à dix ans d'intervalle, nous arrivons au classement que voici :

	1887-88	1896-97
Pour 100 de la production totale		
Autriche Hongrie.....	16.6	19.5
Allemagne.....	59.9	38.5
France.....	16.2	14.7
Russie.....	18.3	14.7
Belgique.....	5.0	5.7
Hollande.....	1.3	3.4
Danemark.....	0.7	0.6
Suède.....	0.3	2.0
Roumanie, Italie, Espagne.....	1.7	0.9
Total.....	100.0	100.0

De ce tableau découle pour la France une conclusion particulièrement digne d'attention : c'est que, à l'encontre des assertions de la presse spéciale d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie touchant les progrès de la sucrerie française à la faveur de la législation de 1884, législation qui aurait fait de notre pays un concurrent des plus dangereux pour le monde sucrier, la part de la France dans la production générale a depuis dix ans diminué au lieu d'augmenter ; elle est descendue de 16.2 à 14.7 p. c., tandis que le contingent de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie réunies est passé de 56.5 p.c. à 58 p.c. — (*Gazette Commerciale*).

LES CUIROTS DE MOUTON

Les cuirots pickelés importés de l'étranger. — Utilité du dépickelage avant la mise en travail.

Beaucoup de nos fabricants mégisiers hésitent souvent à acheter des cuirots de moutons pickelés, par ce qu'ils ignorent la façon de faire revenir ces peaux avant la mise en travail.

Le Canada et l'Amérique du Nord, adressent souvent des chargements de ces peaux, l'Angleterre en expédie de son côté.

Le pickelage est un procédé qui a pour but de conserver à l'état frais en tripe, sans saumure ni eau, les peaux de moutons delainées (cuirots), ces peaux sont expédiées dans des fûts et peuvent être conservées de longs mois; ce système ne présente aucun inconvénient pour la bonne

conservation de la fleur, et se prête à tous les genres de fabrication ultérieure, à la condition de faire disparaître avant la mise en travail, la préparation qui a servi au pickelage.

Voici un procédé pour obtenir ce résultat.

Après que les peaux ont été travaillées de rivière, elles sont mises pour les conserver, dans un bain de saumure et d'acide sulfurique. Par conséquent, avant de mettre les peaux en travail, il est nécessaire de détruire l'acide qu'elles contiennent et il faut avoir bien soin, que les peaux ne soient pas mises en contact avec de l'eau, car l'action de l'eau sur l'acide sulfurique, aurait pour effet de brûler la peau.

Pour détruire l'acide sulfurique, voici comment il faut opérer.

Pour dix douzaines de moutons forts ou quinze douzaines d'agneaux moyens, employer 400 litres d'eau à une température de 27 degrés, délayer 3 kilog. de blanc d'Espagne (carbonate de chaux) ; faire fondre 13 kilog. de sel ordinaire, mêler le tout ensemble dans un turbulent, y mettre alors les peaux et faire tourner pendant cinq à six minutes. Sortir les peaux et les mettre à égoutter pendant un quart d'heure. Un peu plus de blanc d'Espagne ou de sel ne ferait pas grande différence.

Faute de turbulent, l'opération peut se faire dans une cuve ordinaire, alors il est nécessaire de laisser les peaux dans ce bain pendant une heure ou deux, ayant soin d'ajouter proportionnellement du sel et du blanc d'Espagne, selon l'eau employée.

On procède ensuite à un bon rinçage et on peut après procéder comme il est d'usage, pour les peaux en tripes ordinaires.

Il existe aucune différence dans la réussite des travaux de mégisserie, entre les peaux qui ont été pickelées et celles qui ne l'ont pas été, nous nous réservons de donner à cet égard, dans un prochain numéro quelques appréciations de pratiques. — *La Haie aux Cuirs.*

LA TUBERCULOSE DES BÊTES À CORNES

Bulletin du Ministère de l'Agriculture par Duncan McEachran, F.R.C.V.S., D.V.S., Inspecteur Vétérinaire en chef du Canada

En publiant ce bulletin sur un sujet affectant intimement, non seulement cette grande et croissante industrie du Canada, l'élevage des animaux, mais qui a aussi des rapports si directs avec la santé et la vie du peuple en général, on s'est efforcé de placer devant les personnes les plus intéressées, tels que les cultivateurs, les personnes engagées

dans l'industrie laitière et les éleveurs d'animaux, en résumé court et simple des faits touchant la nature, les causes et les symptômes de cette maladie, et d'enseigner les moyens à prendre pour en prévenir la propagation.

Dans la préparation de ce bulletin on a fait librement usage des publications et des rapports des meilleures autorités qui ont traité ces sujets à venir jusqu'à ce jour, entre autres ceux du Prof. Ed. Nocard du Collège Vétérinaire d'Alford, France, le Vétérinaire consultant en Chef de France ; du Prof. Bang, du Danemark, qui fut spécialement employé par le Gouvernement Danois pour faire des recherches sur cette maladie ; du rapport de la Commission Royale, nommée par le Gouvernement Britannique ; des rapports du Bureau des Industries Animales à Washington, E.-U. ; du Prof. Théobald Smith, Université Harvard ; des Profs Law et V. A. Moore, Université Cornell ; du feu prof. Walley, du Collège Vétérinaire d'Edimbourg etc. et aussi de l'expérience étendue du corps vétérinaire de ce département.

Les exposés contenus dans ce bulletin sont généralement admis, par les hommes de la science, comme faits indiscutables, et nos cultivateurs peuvent les accepter comme tels. Le Ministre espère que toutes les personnes intéressées, liront avec soin ce bulletin et le conserveront pour référence plus tard, et feront application des suggestions qui y sont contenues à leurs besoins individuels.

On y donne de nombreuses directions pour faire usage de l'essai tuberculin, et en les suivant, toute personne intelligente et accoutumée aux soins à donner aux animaux, peut diagnostiquer ces cas obscurs et cachés, qui rarement donne des symptômes reconnus par de simples examens chimiques. Comme il est très important que ces épreuves soient faites avec beaucoup d'exactitude, tout propriétaire qui désire faire examiner ses animaux par un Inspecteur du Gouvernement, peut l'obtenir gratuitement en faisant application par lettre adressée au Député Ministre du Département de l'Agriculture, Ottawa. Cette offre ne s'applique pas néanmoins à l'examen d'animaux pour exportation aux Etats-Unis.

Dans le cas où l'Inspecteur découvrirait un ou plusieurs cas de tuberculose dans un troupeau, il sera de son devoir de les transporter immédiatement du lieu où ils sont dans une autre place isolée, et où ils devront demeurer en quarantaine jusqu'à ce qu'on ait disposé autrement. Les étables devront être aussi désinfectées à la satisfaction de l'Inspecteur.

INDEMNITE

Comme jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas encore fait d'appropriation pour le paiement d'une indemnité pour la perte d'animaux, causée par cette maladie, sous les circonstances ordinaires, le Ministre de l'Agriculture ne dédommagera pas les propriétaires.

Obligations des propriétaires d'animaux malades

Les extraits suivants de l'Acte intitulé "Acte des Maladies Contagieuses des Animaux", expliqueront aux propriétaires d'animaux malades, leur responsabilité d'après cette acte : —

3. Tout propriétaire des bêtes à cornes ou autres animaux, tout éleveur ou acheteur de bêtes à cornes ou autres a-